REUNION DU 8 OCTOBRE 2010

ORDRE DU JOUR :

- SIGEP: modifications des statuts 01/2010.
- Enquête publique en vue du déclassement de parties du domaine public communal.
- Aliénation d'une parcelle de terrain du domaine privé communal.
- Approbation du projet de charte révisée du Parc Naturel Régional Livradois Forez.
- Adhésion de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- Fonds d'Intervention Communal, programmation 2011, espace multisports.
- Fonds d'Intervention Communal, programmation 2011, voirie rurale.
- Signalisation des hameaux, demande de subvention auprès du Conseil général du Puy de Dôme au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Achat défibrillateur, demande de subvention auprès du Conseil général du Puy de Dôme.
- Columbarium, modification du règlement.
- SEMERAP : prestation de contrôle des poteaux d'incendie.
- Institution d'une commission Marchés à Procédure Adaptée, MAPA.
- Désignation d'un Référent Electricité.
- Adhésion au Pôle de prévention du centre de gestion de la FPT du Puy de Dôme.
- Budget : décision modificative N° 2.
- Recrutement d'un salarié, ouvrier polyvalent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

L'an deux mil dix, le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes MM : MAZEYRAT- THEALLIER - CHAZAL André- CAUQUIL-

CONSTANS - FOURNIER - LACAS - AMRANI -

REPRESENTEES: Mme HUGUET, pouvoir à Monsieur THEALLIER

Mme CHAZAL Sylvie, pouvoir à Monsieur MAZEYRAT

ABSENTE : Mme DESSALLES SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THEALLIER

DATE DE CONVOCATION : le 1^{er} OCTOBRE 2010

OBJET: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES (SIGEP) - MODIFICATION DES STATUTS N°01/2010.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 13 septembre 2010 validant la modification des statuts du SIGEP N°01/2010 et de la nouvelle rédaction des statuts t enant compte des modifications suivantes :

- intégration du Centre de Loisirs Sans Hébergement, CLSH, dans le cadre approprié de l'activité extra scolaire alors qu'il était jusqu'alors organisé dans le cadre inapproprié de l'activité post scolaire,
- prise en compte des conséquences de la décision du comité syndical de confier le service de ramassage scolaire au Conseil Général du Puy-de-Dôme:
- suppression de la régie des transports,
- reperte pour la commune de Sermentizon, qui était membre du syndicat au titre de la compétence gestion d'une régie des transports, de sa capacité à adhérer au SIGEP,

STATUTS

Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques

ARTICLE 1: OBJET:

Le syndicat mixte à la carte dénommé « Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques », (SIGEP), a pour objet la gestion des écoles publiques de BORT L'ETANG, GLAINE-MONTAIGUT, NEUVILLE et SERMENTIZON.

ARTICLE 2: SIEGE:

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de GLAINE-MONTAIGUT.

ARTICLE 3: DUREE:

Le SIGEP est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4: COMPOSITION:

Le SIGEP est composé des communes de BORT L'ETANG, GLAINE-MONTAIGUT, NEUVILLE et de la communeuté de communes du PAYS DE COURPIERE par représentation substitution de la commune de SERMENTIZON.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Le SIGEP est compétent en matière de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires au titre des activités :

- 1 : scolaires : gestion des activités scolaires,
- 2 : péri et extra scolaires : mise en place et gestion des activités péri et extra scolaires,
- 3 : restauration scolaire : gestion des restaurants scolaires,

Adhèrent aux compétences les communes de BORT L'ETANG, GLAINE-MONTAIGUT, NEUVILLE, et la communauté de communes du PAYS DE COURPIERE par représentation substitution de la commune de SERMENTIZON.

La prise d'une compétence à la carte ne pourra résulter que de la mise en œuvre de la représentation substitution.

ARTICLE 6: COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres du syndicat.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque communauté de communes est représentée par autant de délégués titulaires et suppléants que le nombre de délégués dont disposait avant la mise en œuvre de la représentation substitution, la ou les communes auxquelles elle se substitue.

Dans ce cadre, les communes de BORT L'ETANG, GLAINE-MONTAIGUT, NEUVILLE disposent chacune de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, et la communauté de communes du PAYS DE COURPIERE dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le comité syndical est donc composé de huit membres.

ARTICLE 7: COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 8: PARTICIPATION FINANCIERE

Pour chaque membre, la contribution au budget du SIGEP sera calculée selon la règle ci-dessous énoncée :

- 80 % du montant de la participation nécessaire à l'équilibre du budget seront pris en charge par chacun des quatre membres à hauteur d'un quart chacun,
- 20 % du montant de la participation nécessaire à l'équilibre du budget seront pris en charge par les quatre membres selon une répartition fixée chaque année par délibération par le conseil syndical.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIGEP dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts.et approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIGEP et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des statuts et d'approuver les nouveaux statuts du SIGEP.

OBJET: ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie du domaine public communal par Monsieur et Madame BOUTE qui souhaitent acquérir deux parcelles limitrophes de parcelles leur appartenant lieu dit « les Boursis », la première jouxtant les parcelles cadastrées section ZX N°71 et 76, la seconde jouxtant la parcelle ZX 46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe à ces demandes,
- de fixer le prix de vente du mètre carré à 8 € pour les cent premiers, et à 2,30 € au-delà
- que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par les acheteurs,
- de soumettre le projet à enquête publique, en vue du déclassement de cette partie du domaine public communal, et de solliciter à cet effet la Direction Départementale Territoriale, agence de Thiers, pour en assurer la conduite,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les actes de gestion nécessaires.

OBJET: ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à l'aliénation de parcelles de terrain situées dans les villages, à proximité des résidences principales des demandeurs, dites « parcelles pas de porte », ainsi que prévu dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier,
- de fixer le prix de vente du mètre carré à 8 € pour les cent premiers, et à 2,30 € au-delà.

Il indique que Madame Michelle SAUZEDE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZX N°7, d'une superficie de 86 m², située l ieu dit « les Boursis », jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente de cette parcelle de terrain à Madame SAUZEDE au prix fixé dans la délibération du 13 septembre 2004, soit 688 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain, et à signer tous les actes de gestion nécessaires.

OBJET: APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ.

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel régional, créé en 1986, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 23 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2010-2022, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 21 décembre 2009 au 25 janvier 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisé a été adressé à l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisé. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI n'approuve pas la charte, les communes membres de cet EPCI ne pourront être classées « Parc naturel Régional », même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisé sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et d'Auvergne, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc Naturel Régional », la charte recevra un avis des différents ministères concernés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional Livradois-Forez,
- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez annexés à la charte.

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SIEG) DU PUY DE DOME.

- vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 22 juillet 2010 relative à l'adhésion de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » au SIEG du Puy-de-Dôme;
- Vu l'article L5214-27 du CGCT relatif aux conditions d'adhésion des EPCI aux syndicats mixtes;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2010 relative à l'adhésion de la communauté de communes au SIEG du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2011.

Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET: INSTALLATION D'UN ESPACE MULTISPORTS, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation d'un espace multisports permettrait de répondre à un double besoin :

- le développement des activités sportives des élèves en temps scolaire et périscolaire : garderie, surveillance des enfants restant à la cantine pour déjeuner, centre de loisirs sans hébergement,
- le développement de la pratique sportive des jeunes habitants après l'école, le week-end et pendant les vacances ; cet équipement constituerait également un lieu de rencontre dans le bourg, élément structurant générant du lien social, d'autant plus important pour notre commune que l'habitat est très dispersé.

Le projet consiste en l'installation d'un terrain de jeux libre accès pour une pratique ludique et libre de différentes disciplines sportives : football, basket, handball, volleyball, badminton, tennis, utilisable dans la journée par l'école et hors temps scolaire par les jeunes.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 80 584,00 € HT soit 96 378,46 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter, pour l'installation d'équipements sportifs, une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense, majorée de 10% car la commune fait un effort fiscal supérieur à la moyenne départementale, soit 33%.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement :

Coût total HT:

TVA 19,6%:

Coût TTC:

Subvention Conseil Général du Puy-de-Dôme: 33% du HT:

Subvention Ministère de l'intérieur:

Subvention Comité National pour le Développement du Sport:

Fonds propres et subvention sollicitée:

80 584,00 euros
96 378,46 euros
26 592,72 euros
15 000,00 euros
9 990,00 euros
44 795,74 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 33% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

OBJET: VOIRIE RURALE 2011, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2011.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de voirie rurale 2011 établi par la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, agence Livradois Forez, dans le cadre de la convention ATESAT.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 100 700,00 € HT soit 120 437,20 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense, majorée de 10% car la commune fait un effort fiscal supérieur à la moyenne départementale, soit 33%.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement:

 Coût total HT :
 100 700,00 euros

 TVA 19,6% :
 19 737,20 euros

 Coût TTC :
 120 437,20 euros

 Subvention Conseil Général : 33 % du HT :
 33 231,00 euros

 Subvention Ministère de l'Intérieur :
 5 000,00 euros

 Fonds propres :
 82 206,20 euros

 de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 33% du montant hors taxe de la dépense,

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

OBJET: SIGNALISATION VERTICALE DES HAMEAUX, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'intervention des services de secours, à la signalisation verticale des différents hameaux de la commune ainsi qu'à l'installation de miroirs et de panneaux d'intersection et de prescription.

Le coût prévisionnel d'acquisition s'élève à 8 690,53 € HT soit 10 393,87 € TTC. Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la réalisation du projet, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme au taux de 50% du montant HT, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle de l'acquisition et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement :

Coût total HT: 8 690,53 euros
TVA 19,6%: 1 703,34 euros
Coût TTC: 10 393,87 euros
Subvention Conseil Général du Puy de Dôme 4 345,26 euros
Fonds propres: 6 048,61 euros

- de solliciter, auprès du Conseil Général du Puy de Dôme, une subvention au taux de 50 % du montant hors taxe de l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle de l'acquisition et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention envisagée,

OBJET: ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'achat d'un défibrillateur permettrait d'améliorer le déclenchement des secours et d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoire, afin d'accroître la sécurité sanitaire de la population et contribuerait à améliorer l'organisation publique des secours.

Le coût prévisionnel d'acquisition s'élève à 1 801,35 € HT soit 2 154,41 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la réalisation du projet, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme au taux de 75% du montant HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle de l'acquisition et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement :

Coût total HT:

TVA 19,6%:

Coût TTC:

Subvention Conseil Général du Puy de Dôme

Fonds propres:

1 816,35 euros
356,00 euros
2 172,35 euros
1 362,26 euros
810,09 euros

- de solliciter, auprès du Conseil Général du Puy de Dôme, une subvention d'un montant de 1 362,26 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle de l'acquisition et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention envisagée,

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement du columbarium prévoit dans son article 9 que l'identification des personnes inhumées se fera par apposition sur le couvercle de fermeture de plaques normalisées et identiques, comportant les noms et prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Suite à la vente de la première case, il apparaît que la dimension de ces plaques, 7 cm X 28 cm, ne permet pas d'incorporer une photo souvenir du défunt.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 9 du règlement du columbarium comme suit :

l'identification des personnes inhumées se fera par l'indication des noms et prénoms ainsi que des années de naissance et de décès du défunt au choix de la famille :

- sur une plaque normalisée de 7 cm x 28 cm collée sur le couvercle de fermeture.
- par gravure sur le couvercle de fermeture.

Chaque case pouvant contenir trois urnes, le choix pour la première urne s'appliquera aux deux autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

<u>OBJET: SEMERAP: PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX</u> D'INCENDIE.

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 octobre 2008, a confié à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie, à compter du 1^{er} janvier 2009

L'engagement contractuel de la SEMERAP vis-à-vis de la commune a été conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois sans que la durée totale de la convention initiale puisse excéder cinq ans, reconductions incluses.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET: INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA.

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modif iant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat,

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 4 845 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 193 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 193 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,
- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;

- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

<u>OBJET</u>: <u>DESIGNATION D'UN REFERENT ELECTRICITE</u>.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier d'ERDF qui souhaite mettre en place dans le Puy de Dôme un réseau de Référents Electricité, pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important perturbant la desserte en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Norbert AMRANI comme Référent Electricité.

OBJET: ADHESION AU POLE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 22 à 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, déterminant les missions développées par les centres de gestion, la possibilité de mise à disposition d'agents du CDG et leur mode de financement ;
- Vu l'article 108-2 de la loi N°84-53 du 26 janvi er 1984 modifiée qui fixe l'obligation de l'organisation de la médecine préventive du travail et qui précise que les dépenses sont à la charge de la collectivité intéressée ;
- Vu l'article 56 de la loi N° 2007-209 du 19 févri er 2007 qui définit les missions de service de médecine professionnelle ;
- Vu le décret N°85-603 modifié du 10 avril 1985 r elatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Délibère

La commune décide :

- d'adhérer au service de médecine professionnelle et s'engage à émettre les mandats dès réception du titre exécutoire de recettes émis par le CDG, en application de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- d'adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, et bénéficiera de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens de prévention que du psychologue du travail, et s'engage à verser la cotisation additionnelle dans les conditions définies par l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- d'adhérer, par dérogation, au seul service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi en raison de l'existence en interne d'un service structuré de prévention. Le barème de l'assistance est fixé à 40 euros de l'heure (déplacement, travail d'analyse et rédaction des rapports et autres).
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle de prévention proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Puy de Dôme.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET: BUDGET DECISION MODIFICATIVE N° 2, VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES:

Pour pouvoir récupérer la TVA relative à l'opération d'investissement « aménagement du bourg, éclairage public », monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES:

Chapitre 041 Compte 2315, installation matériels et outillage technique : 50 458,38 € COMPTE RECETTES :

Chapitre 041 Compte 1326, subventions d'investissement : 50 458,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vote des crédits indiqués ci-dessus.

OBJET: RECRUTEMENT D'UN SALARIE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt que représenterait pour la commune, en raison de l'augmentation des tâches d'entretien, le recrutement d'un salarié en appui de l'agent chargé de cette mission.

Il propose de procéder à ce recrutement dans le cadre d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dont les principales conditions sont récapitulées ci-après :

- fonction : ouvrier polyvalent,
- contrat à durée déterminée, à temps non complet : 26 heures hebdomadaires, durée 6 mois.
- rémunération calculée sur la base du SMIC pour 26 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- l'autorise à recruter un salarié dans le cadre d'un contrat unique d'insertioncontrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), à signer ce contrat et la convention à conclure avec le bénéficiaire.